



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. limitée
3 juin 2010
Français
Original: anglais

Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention

Dixième session

Bonn, 1^{er}-11 juin 2010

Point 5 de l'ordre du jour

Rapport de la session

Projet de rapport du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention sur sa dixième session

Rapporteuse: M^{me} Teodora Obradovik-Grnarovska (ex-République yougoslave de
Macédoine)

Table des matières

(À compléter)

I. Ouverture de la session (Point 1 de l'ordre du jour)

1. La dixième session du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention s'est tenue à l'Hôtel Maritim à Bonn (Allemagne) du 1^{er} au 11 juin 2010.

2. La Présidente du Groupe de travail, M^{me} Margaret Mukahanana-Sangarwe (Zimbabwe), a ouvert la session en souhaitant la bienvenue aux Parties et aux observateurs.

(À compléter)

II. Questions d'organisation (Point 2 de l'ordre du jour)

Adoption de l'ordre du jour (Point 2 a) de l'ordre du jour)

3. À sa 1^{re} séance, le 1^{er} juin, le Groupe de travail a examiné une note du Secrétaire exécutif contenant l'ordre du jour provisoire annoté (FCCC/AWGLCA/2010/4).

4. À la même séance, l'ordre du jour a été adopté comme suit:
 1. Ouverture de la session.
 2. Questions d'organisation:
 - a) Adoption de l'ordre du jour;
 - b) Organisation des travaux de la session.
 3. Détermination des résultats devant être présentés à la Conférence des Parties pour qu'elle les adopte à sa seizième session afin de permettre l'application intégrale, effective et continue de la Convention par une action concertée à long terme, dès à présent, d'ici à 2012 et au-delà.
 4. Questions diverses.
 5. Rapport de la session.

III. Rapports sur les points 2 b) à 4 de l'ordre du jour

(À compléter)

IV. Rapport de la session

(Point 5 de l'ordre du jour)

5. À sa xx séance, le xx juin, le Groupe de travail a examiné le projet de rapport sur sa dixième session (FCCC/AWGLCA/2010/L.3). À la même séance, sur proposition de la Présidente, il a autorisé la Rapporteuse à achever le rapport de la session, avec le concours du secrétariat et suivant les indications de la Présidente.

Annexes

(À compléter)
